

**-REGLEMENT COMPLET DU JEU**  
**« Faites le plein de Nature ! »**

**Article 1 – Organisateur du jeu :**

La société Gouters Magiques au capital social de 25 549 180 € euros, dont le siège social est situé : Gouters Magiques - Lieu-dit Kerichelard ZA de Keranna - CS 70116 - 56500 Plumelin, immatriculée au RCS de Lorient sous le numéro de B 499 185 783, organise sous la marque de Le Ster Le Pâtissier (ci-après dénommée « La société »), du 01/10/2018 au 31/12/2018 (23h59), dans les enseignes participantes à l'opération, pendant la période de commercialisation des produits Le Ster Le Pâtissier porteurs de l'offre, dans les conditions définies ci-après, un jeu avec l'obligation d'achat intitulé « Faites le plein de Nature ! ».

**Article 2 – Annonce du jeu :**

Ce jeu est annoncé sur les produits Le Ster Le Pâtissier (pour les produits des gammes suivantes : Madeleines longues, Madeleines coquilles, Crêpes de Landerneau, Quatre-quarts, Gâteaux à partager, Moelleux (hors format promotionnel), Mini cakes, Gamme bio) et en ligne sur le site [www.lesterlepatisserie.com](http://www.lesterlepatisserie.com), sur les supports promotionnels en grandes et moyennes surfaces.

**Article 3 – Conditions de participation :**

Ce jeu, avec obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise, DROM et COM exclus).

La participation est interdite aux membres de la société organisatrice, des sociétés ou personnes ayant participé à la préparation de l'Opération, du personnel des sociétés de prestations de service en charge de la manutention des produits, ainsi qu'aux familles de l'ensemble de ces personnes, y compris les concubins. Des justificatifs pourront être demandés.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

**Article 4 - Modalité d'inscription et participation :**

Pour participer au jeu, il convient de :

- D'acheter avant le 31/12/2018 un produit Le Ster Le Pâtissier porteur de l'offre « Faites le plein de Nature ! » parmi la gamme Le Ster Le Pâtissier énumérée ci-dessus.
- Se rendre sur le site [www.pleindenature.com](http://www.pleindenature.com) et cliquer sur « Je participe ».
- Renseigner sur le formulaire d'inscription, dans la partie réservée à cet effet, les informations suivantes : nom, prénom, adresse e-mail, d'inscrire un mot de passe, de confirmer ce mot de passe.
- Accepter le règlement en cochant une case et indiquer si l'internaute souhaite s'abonner à la newsletter de la marque, et cliquer sur « Je m'inscris ».
- Si l'utilisateur souhaite participer de nouveau, il n'aura pas besoin de renseigner ses coordonnées. Son adresse mail et son mot de passe suffiront à valider sa nouvelle participation.

- L'internaute devra ensuite répondre à trois questions successives en ligne concernant la gamme de produits Le Ster Le Pâtissier. Il aura la possibilité de passer cette étape si cette étape fut complétée lors d'une précédente connexion.
- Le participant sera ensuite dirigé vers une page où il devra rentrer le code unique se situant au verso du sticker, sur le pack du produit porteur de l'offre et cliquer sur le bouton « Je valide ma participation ».
- Il sera ensuite automatiquement inscrit pour le tirage au sort de la dotation.
- Le participant pourra multiplier ses chances au tirage au sort en rentrant autant de codes uniques qu'il en possède.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux participants de justifier ses achats sur présentation de preuves d'achats (ticket de caisse antérieur à la date de la participation) et emballages avec sticker et le code barre.

### **Article 5 – Dotations:**

#### **Sont mis en jeu par tirage au sort:**

- Trois séjours en famille (deux adultes et deux enfants) à la ferme d'une valeur commerciale unitaire de 1200€ TTC (comprenant notamment des frais de gestion et suivi commercial) sous forme d'un coupon cadeau. Le gagnant pourra choisir les dates du départ sous réserve de disponibilité et hors fêtes de fin d'année, et réserver au moins deux mois avant la date de départ souhaitée. La dotation comprend : le remboursement des frais de transport à hauteur de 120€ (péages, carburant...), 2 nuits dans une chambre d'hôtes dans une ferme (base deux chambres doubles ou une chambre quadruple), les petits déjeuners, la mise à disposition d'une gastro card créditée à hauteur de 150 € pour la demi-pension. Le séjour ne comprend pas : les dépenses personnelles, l'assurance annulation, les boissons et repas hors forfait, les activités à la ferme. La dotation est valable un an à compter de l'annonce du gain.

Les lots visés ci-dessus sont accessibles avec des coupons numérotés qui ne peuvent ni être revendus ou cédés. Ces coupons n'ont pas de valeur marchande et globalisent les frais de gestion hors taxes estimés et le coût des prestations variables selon les partenaires.

Les lots ne peuvent donc donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

### **Article 6 - Détermination des gagnants**

Les gagnants de la dotation seront déterminés par un tirage au sort réalisé sous le contrôle de la SCP Simonin- Le Marec- Guerrier, Huissiers de Justice Associés, mentionnée à l'article 11 du présent règlement.

Dans le cas où la personne gagnante ne pourrait bénéficier de sa dotation (adresse e-mail erronée ou toute autre raison qui irait à l'encontre du présent règlement), la dotation sera remise en jeu. La société organisatrice déterminera un nouveau gagnant en procédant à un nouveau tirage au sort.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom et/ou même adresse email) pendant toute la durée du Jeu.

#### **Article 7 - Remise des dotations**

Dans les 10 jours ouvrés qui suivent la fin du jeu, soit entre le 2 janvier et le 15 janvier, les gagnants du tirage au sort recevront un e-mail de notification de gain à l'adresse e-mail indiquée lors de leur inscription au Jeu. Ils recevront ensuite dans les 8 semaines suivantes à l'adresse indiquée, le coupon à retourner à l'agence partenaire.

Les lots attribués aux gagnants ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise d'une contre-valeur en argent, totale ou partielle, ni à leur échange ou remplacement, pour quelque cause que ce soit, notamment en cas de perte ou de vol.

Si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et, dans la mesure du possible, de caractéristiques proches.

#### **Article 8 – Remplacement des lots par l'organisateur :**

Dans l'hypothèse où, pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire totale ou partielle, ni à leur échange ou remplacement.

De même, le cas échéant, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance des dotations mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge des gagnants. En outre, la responsabilité des organisateurs ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement, de perte ou de dommage causé au lot attribué.

S'agissant des lots, la responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. La société organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles les lots sont éventuellement soumis ou à la sécurité des lots attribués. Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des prix prévus ci-dessus.

La société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots.

#### **Article 9 – Autorisation des gagnants :**

Le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses nom et prénom dans toute communication promotionnelle ou publicitaire liée à l'opération, notamment sur le site Internet [www.lesterlepatissier.com](http://www.lesterlepatissier.com). Cette utilisation ne donnera lieu à aucune contrepartie autre que la dotation et sera valable pour une durée d'un an à compter de la fin du jeu.

#### **Article 10 – Annulation & Modification :**

La Société Organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les informations relatives à la suppression ou à la modification du jeu seront dans l'affirmative, indiquées directement sur le site [www.lesterlepatissier.com](http://www.lesterlepatissier.com) et feront l'objet d'un dépôt avenant au présent règlement, en l'étude de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés.

#### **Article 11 – Vérification d'identité :**

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité et de coordonnées (nom, adresse postale, e-mail...) erronées entraînent l'élimination de la participation.

#### **Article 12 – Dépôt & obtention du règlement :**

Le présent règlement est déposé en l'étude de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés située au 54 rue Taitbout 75009 Paris, et peut être obtenu gratuitement sur simple demande à l'adresse suivante : Goûters Magiques - Lieu-dit Kerichelard ZA de Keranna - CS 70116 - 56500 Plumelin.

Le règlement du jeu concours est également accessible pendant toute la durée du jeu à partir du site Internet [www.pleindenature.com](http://www.pleindenature.com)

#### **Article 13 – Acceptation du règlement :**

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des modalités de déroulement du jeu.

#### **Article 14 – En cas de fraude ou suspicion de fraude :**

La société organisatrice pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatation d'un comportement suspect. La société organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants au présent jeu, la société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes, sur la base de l'Article 323-2 du Code Pénal (modifié par l'ordonnance n° 2004-575 du 21 /06/2004 art. 45 Journal Officiel du 22/06/2004) : « Le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende ». La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique.

#### **Article 15 : Protection des données à caractère personnel**

Les données personnelles concernant les participants, recueillies dans le cadre du présent jeu-concours sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation et de la gestion de l'opération.

Elles pourront être utilisées par la Société Organisatrice et ses partenaires commerciaux à des fins de bonne administration du Jeu.

La Société Organisatrice est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, La Société Organisatrice est autorisée par le participant à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion inhérents au jeu-concours. Les informations communiquées dans le cadre de la participation au jeu-concours ne seront pas conservées au-delà du 31/12/2019 et uniquement pour les besoins du jeu-concours.

La Société Organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Les données personnelles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et conformément au Règlement Européen sur la protection des données personnelles (UE) 2016/679, en écrivant à : Goûters Magiques - Lieu-dit Kerichelard ZA de Keranna - CS 70116 - 56500 Plumelin.

Les participants pourront également exercer leurs droits à l'effacement, à la limitation du traitement, et à la portabilité de leurs données par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus.

En outre, les participants sont en droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente telle que la Commission Nationale de l'Informatique et de Libertés en France.

Pour toute question concernant l'utilisation de ces données, les participants peuvent contacter le siège social à l'adresse :Goûters Magiques - Lieu-dit Kerichelard ZA de Keranna - CS 70116 - 56500 Plumelin.

#### **ARTICLE 16 - Loi applicable et juridiction**

16.1 Le présent règlement est soumis à la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

16.2 En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

16.3 Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.